M. AC
30330

ARRETE MUNICIPAL DE PERMISSION DE VOIRIE N°69/2026

Nature de l'acte : 6.1 Voirie

OBJET : Occupation du parking attenant à la salle polyvalente Claude PICAL pour la bourse aux jouets organisée par l'APE le Dimanche 15 Novembre 2026

Le Maire de la commune de GAUJAC :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu Le Code de la route
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande en date du 12 Octobre 2026 d'occuper le parking attenant à la salle polyvalente Claude PICAL pour la bourse aux jouets organisée par l'APE le dimanche 15 Novembre 2026 de 7 h 00 à 18 heures
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les manifestations publiques diverses, de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents :

ARRETE

Article 1er : Le parking attenant à la salle polyvalente Claude PICAL sera occupée pour la journée de la bourse aux jouets de 7h00 à 18 heures organisé par l'APE de Gaujac, le dimanche 15 Novembre 2026,

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits pour assurer la sécurité des personnes.

Article 3 : Dans le cadre de la redevance incitative l'APE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Aucun déchet quel qu'il soit ne doit rester sur la voie publique.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de l'itinéraire.

Article 5 : Monsieur Le Maire de Gaujac et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN-L'ARDOISE.
- L'association des parents d'élèves de Gaujac

A Gaujac,
Le 13 Octobre 2026

Le Maire,
Michel EISELE

MAIRIE DE GAUJAC (Gard)

Publié ou notifié
Le 13 10 2026